



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 23 février 2026, s'est assemblé, en date du 3 mars 2026 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Mme PILLET Anne-Sophie, M. ARNOUD Alain, Adjoint, M. COUTAUD Yannick, Mme CABIROL Sandrine, MM. BRULATOUT Damien, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, conseillers municipaux.









Absents / Excusés : M. NOEL Michel (pouvoir à LECOULEUX Martine), MICHENAUD Christophe.

M. MESNIER David a été élu secrétaire.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	12
Conseillers Municipaux présents :	10
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	1
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	2

ORDRE DU JOUR :

-  Vote des documents comptables
 - CFU 2025 commune et budget annexe (Compte Financier Unique)
 - Reprise anticipée des résultats
 - Budget annexe 2026 logements sociaux
-  Adhésion au service Autorisation Droit des Sols du PETR
-  Modification de la demande de DETR 2026
-  Convention d'utilisation de l'Espace Culturel pour des cours de yoga
-  Encaissement de chèques du repas des aînés
-  Don de l'Association pour la sauvegarde des vitraux de l'église
-  Leg par un particulier à la mairie
-  Questions et Informations diverses

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, après lecture, le procès-verbal établi à la suite de la séance du 8 janvier 2026.

1. CFU et reprise anticipée des résultats budget annexe Logements Sociaux

✚ CFU (Compte financier unique)

Les CFU ne sont pas encore revenus de la trésorerie pour des raisons purement informatiques. Ils seront donc proposés au vote lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

✚ Reprise anticipée des résultats

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique (CFU). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025. (établi par l'ordonnateur),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 du budget logements sociaux ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice 2025	147 619.37	35 461.71
Dépenses de l'exercice 2025	23 272.96	5 973.27
Résultats de l'exercice 2025	124 346.41	29 488.44
Résultats antérieurs reportés	-17 720.72	0.00
Résultats cumulés au 31/12/2025	106 625.69	29 488.44

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

2. Vote du budget annexe Logements Sociaux

Il est proposé d'autoriser les virements d'un chapitre vers un autre chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57.

Le budget s'équilibre tant en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :	49 000.00 €
Investissement :	<u>140 000.00 €</u>
TOTAL :	189 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adopter le Budget Annexe Logements Sociaux au niveau des chapitres et des opérations,
- DECIDE d'autoriser les virements d'un chapitre vers un autre chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

3. Adhésion au service ADS du PETR

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adoption du PLUI-HD, cesse la mise à disposition gratuite des services de la DDTM pour le service d'instruction d'application du droit des sols (ADS), et qu'il faut s'organiser en intercommunalité pour cette instruction qui aura désormais un coût. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais (PETR) a mis en place depuis de nombreuses années un service d'instruction pour le compte des communes du Grand Libournais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **Décide** d'adhérer au service d'instruction d'application du droit des sols (ADS) proposé par le PETR et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

4. Acceptation d'encaissement de don de l'association pour la sauvegarde des vitraux

Madame la Maire expose que l'Association pour la Sauvegarde des Vitraux de l'église, créée le 14 novembre 2024, avec pour objet la sauvegarde, la mise en valeur et la promotion des vitraux de l'Eglise Saint-Christophe, collecte des fonds par différents moyens pour la préservation du patrimoine historique et culturel de cette église : dons directs, cagnotte Helloasso, ou sponsors...

Le président Jean Bazile propose de reverser à la commune une troisième somme arrêtée à la date du 18 septembre 2025 à 8 355.00 €, (sommés déjà perçues : 1^{er} versement = 6155€, 2^{ème} versement = 5240 €).

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, Considérant que la récente restauration des trois vitraux du chœur réalisée par l'entreprise Eternellement Verre s'élève à 29 206.75€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **Accepte** de recevoir la somme de 8 355.00 € correspondant à la collecte de dons ;
- ✓ **Charge** la Maire de procéder à l'enregistrement comptable de la somme ;
- ✓ **Décide** d'engager la restauration des quatre vitraux façade nord ;
- ✓ **Décide** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

5. Encaissement des repas des aînés

Madame le Maire rappelle que la Commune a organisé le 24 janvier 2026 un repas gratuit offert aux "Aînés" de la commune de plus de 70 ans, et leur conjoint.

D'un commun accord, la participation demandée aux autres invités était fixée à 25.00 € par personne. Le montant total des participations perçues s'élevant à 175.00 € doit être reversé sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **Autorise** Mme le Maire à reverser sur le budget communal à l'article 70878, la somme globale de 175.00 € provenant des participations reçues pour le repas des « Aînés » en date du 24 janvier 2026.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

6. Acceptation de leg d'un particulier à la commune

Madame le Maire donne connaissance d'une lettre 'testament' remise par Madame Jeanne PEYTOUREAU par laquelle elle lègue à la commune, ses biens : sa maison d'habitation, sise 24 route de Fenouil, et annexes. Le document a été déposé depuis au coffre chez son notaire.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal,

✓ **Donne** un accord de principe à l'acceptation de ce leg éventuel de Madame Jeanne PEYTOUREAU, sous réserve du non retrait du testament.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

7. Mise à disposition de l'Espace Culturel - Cours de Yoga

Madame le Maire informe l'assemblée que Camille HANTZ, représentant Moove Hantz, souhaite dispenser des cours de yoga quatre fois par semaine à l'Espace Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Décide** la mise à disposition l'Espace Culturel à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer une convention entre l'entreprise Moove Hantz, représentée par Camille HANTZ et la commune.

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

8. Rajout d'un devis à la demande de DETR 2026 pour le groupe scolaire Rosa Bonheur

Martine LECOULEUX, Maire, explique à l'assemblée qu'une fissure est apparue dans la façade nord de l'école et qu'il convient de faire des travaux de sécurisation. Le devis s'élève à 5 631,76 HT. Elle propose d'ajouter ce devis à la demande de DETR en cours d'instruction.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal, considérant la réalisation indispensable de cette opération, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'ajout de cette dépense ;
- **D'assurer** le financement complémentaire par autofinancement ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget logements sociaux ;
- **Charge** Mme le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des travaux ;
- **D'adopter** le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Montant	% du HT
Ecole Rosa Bonheur			Aides publiques :		
Préau des grands	6 907.00 €	8 288.40 €	DETR 2026 sollicitée	10 167.00 €	35 %
Préau des petits	16 510.00 €	19 812.00 €	Département de la Gironde	10 537.65 €	36.28 %
Fissure nord école	5 631.76 €	6 758,11 €			
			Sous-total :	20 704.65 €	71.28 %
			Autofinancement :		
			Fonds propres	8 344.11 €	28.72 %
			TVA à 20 %	5 809.75 €	
TOTAUX	29 048.76 €	34 858.51 €		34 858.51 €	100.00%

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

9. Questions et informations diverses

- ✚ Logements sociaux : Les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère ont démarré. Le rez-de-chaussée actuellement vacant sera achevé en premier. Des entreprises de différents corps d'état sont consultées pour ce projet étudié par SOLIHA.
- ✚ Demande de subvention : Une demande de subvention pour un voyage scolaire à Rome a été présentée par les Terminales du Lycée professionnel de l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc à St-Médard de Guizières. Le conseil municipal donne un avis défavorable.
- ✚ Eglise : Les travaux de réfection des vitraux n° 3, 5, 7 et 9 de la façade nord sont prévus. Une aide DETR 2025 a été allouée par l'Etat d'un montant de 8835.62 €, et la cagnotte Hello Asso de l'Association de sauvegarde reste ouverte permettant une déduction fiscale aux généreux donateurs. Ces travaux vont parachever la restauration intérieure de l'église.
- ✚ Camping-car park : La commune a perçu le reversement 2025 de l'entreprise Camping-Cars Park pour l'aire ouverte depuis le 7 août 2025. Elle s'élève à la somme de 1 200.00€ pour cette période correspondant à l'année de lancement du fonctionnement.
- ✚ Tempête NILS : La tempête Nils survenue dans la nuit du mercredi 11 au jeudi 12 février 2026 a causé d'importants coups de vent, et provoqué une coupure d'électricité lieu-dit Fenouil, Serpe et Le Pin d'environ une semaine.
- ✚ Informatique école : Une proposition de renouvellement de contrat avec la société TELELEC pour la maintenance du matériel informatique de l'école va être réétudiée.
- ✚ Acquisitions : Sur proposition de la présidente des Amis du 3^{ème} Age, un banc sera installé devant l'espace culturel 'Portes de la Double' d'une part, afin de permettre aux personnes véhiculées par le transport CALI de patienter avant la réunion du Club, et d'autre part. un deuxième banc sera installé devant l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h00.

Prochain Conseil Municipal
JEUDI 16 AVRIL 2026 à 18H00

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des **délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal : www.saintchristophededouble.fr
Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

